

Mardi 19/ Octobre 2021

(GRH 01)

[REDACTED]  
[REDACTED]  
Je demande à ce que entre la voirie principale projetée (OAP ZAC de la Vallée d'Ormes Page 305) et la limite nord aucun bâtiment de R+1+c ou R+2 ne soit édifié pour conserver le caractère paysagé et le non vis à vis des maisons constituent le long de la rue des Glazières.

Complément: il existe sur cette OAP une ligne [REDACTED] électrique. Je demande de conserver la zone non edificandi suivant les règles. [REDACTED]